

ISLE - CIOI

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2022-30 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/10/2022

Objet : Délégation au Président du CIOI - LDG

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 13/10/2022 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-30. Délégation président LDG.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20221012-2022-30-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi douze octobre, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 04 Octobre 2022.

*Objet : Délégation au Président du CIOL – Lignes Directrices de Gestion.*

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-MichelIGOULZAN, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET, Mme Emilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Karl PERIGAUDM, Mme Maud TERRACOL.

Excusés : M. Florian CAMPOURCY, Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Néant.

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

| Membres du CS | Titulaires : 6 | Suppléants : 6 |
|---------------|----------------|----------------|
| Présents      | 6              | 4              |
| Votants       | 6              | 0              |
| Pour          | 6              | -              |
| Contre        | 0              | 0              |
| Abstentions   | 0              | 0              |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération n°2020-16 du Comité syndical en date du 20 juillet 2020 et relative aux délégations accordées au Président du CIOL,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'attribuer une délégation au Président du CIOL afin de mettre en œuvre les lignes directrices de gestion (LDG).

Les LDG seront ainsi retranscrites dans un arrêté définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- délègue au Président du CIOL la possibilité de mettre en œuvre les Lignes Directrice de Gestion ;
- autorise le Président du CIOL à rédiger un arrêté en la matière.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité  
Effectuée le ; **13-10-2022**

Isle, le 13 Octobre 2022  
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

